



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**BUDGET CITOYEN 2023 - PROROGATION DES CONVENTIONS ' RE-  
TROUVAILLES ' ET ' GAMINS EXCEPTIONNELS '**

(N°2025-219)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération n°2023-513 de la Commission permanente en date du 20/11/2023 « Budget Citoyen 2023 - Les initiatives lauréates » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants de prolongation, avec l'association « Re-Trouvailles » en annexe 1 et l'association « Gamins exceptionnels » en annexe 2, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Mission Economie Sociale et Solidaire**

## ..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : budget citoyen 2023

Dossier n° 2023-05584A

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

**L'association Re-Trouvailles** dont le siège social est situé au 4 rue du Four, 62310 Fruges,

identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 923 801 096 00010,

représentée par Madame **Magali CANOEN**, Présidente,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Budget citoyen 2023 – les initiatives lauréates » ;

**Vu** la convention n°2023-05584 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 10 janvier 2024 ;

**Vu** la demande présentée par l'association Re-trouvailles en date du 08 avril 2025 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

**Article 3 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique pour la période du 10 janvier 2024 au 10 janvier 2027.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant la même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président

Pour l'association Re-Trouvailles,  
La Présidente

**Jean-Claude LEROY**

**Magali CANOEN**

**Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Mission Economie Sociale et Solidaire**

## ..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : budget citoyen 2023

Dossier n° 2023-05585A

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

**L'association Gamins Exceptionnels** dont le siège social est situé au 4 rue Ludovic Boutleux, 62400 Béthune,

identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 841 563 828 00026,

représentée par Madame **Christelle LEROY**, Responsable légale, ci-après dénommé « L'organisme » ;

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Budget citoyen 2023 – les initiatives lauréates » ;

**Vu** la convention n°2023-05585 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 14 décembre 2023 ;

**Vu** la demande présentée par l'association Gamins exceptionnels en date du 08 avril 2025 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

**Article 3 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique pour la période du 14 décembre 2023 au 14 décembre 2026.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant la même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président

Pour l'association Gamins exceptionnels,  
La Responsable légale

**Jean-Claude LEROY**

**Christelle LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°38

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 16 JUIN 2025

#### BUDGET CITOYEN 2023 - PROROGATION DES CONVENTIONS ' RETROUVAILLES ' ET ' GAMINS EXCEPTIONNELS '

##### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « Budget citoyen 2023 – Les initiatives lauréates ».

##### **Contexte**

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération, et développées dans le respect des pratiques de l'ESS, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est engagée à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités de cet accompagnement.

### **Présentation des initiatives demandant une prolongation d'exécution**

L'initiative mise en œuvre par l'association « Re-Trouvailles » consiste en la création d'un lieu de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion à moindre coût. Cet endroit permet également de sensibiliser à la prévention des déchets, d'inciter à la préservation des ressources et au développement durable.

Ce lieu, dont l'ouverture s'est déroulée pendant l'été 2024, a été soutenu par le Budget citoyen dès le stade d'idée. L'association sollicite une prolongation de la période de réalisation afin poursuivre le démarrage de l'ensemble des actions prévues.

L'initiative « HANDI62 », mise en œuvre par l'association « Gamins exceptionnels », consiste en la création d'une solution numérique pour faciliter les rencontres et échanges entre parents d'enfants en situation de handicap et handisitters. L'objectif est de faciliter la garde à domicile des enfants en situation de handicap, de libérer du temps aux familles et leur permettre le droit de répit.

L'association sollicite une prolongation de la période de réalisation afin de finaliser cette action, notamment la mise en œuvre d'une communication à grande échelle permettant de faire connaître ce dispositif aux familles concernées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les avenants, avec l'association « Re-Trouvailles » (annexe 1) et l'association « Gamins exceptionnels » (annexe 2), dans les termes des projets joints à la présente délibération.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY